

# SOMMAIRE

EDITORIAL .....	2
GENERALITES .....	6
ORGANISATION DES ETUDES DE LICENCE .....	7
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES .....	11
REORIENTATION .....	18

**Gestionnaire du Master 1 :**

[master1-droit@u-pec.fr](mailto:master1-droit@u-pec.fr)

---

Tél : 01 56 72 61 64

---

## **EDITORIAL**

*La Faculté de droit constitue l'une des dix composantes de l'Université Paris Est (UPE). Elle est installée sur le site Boule aux 83-85, avenue du Général de Gaulle - 94 000 CRETEIL.*

*La Faculté accueille environ 4 000 étudiants chaque année dont un certain nombre d'étudiants étrangers, européens et non-européens.*

### **A – LES FORMATIONS :**

- *La **Licence** en droit assure la formation initiale des étudiants. Les cours sont dispensés sur trois années : L1, L2, L3*
- ***Les licences en droit à parcours spécifiques** (filière européen Jean Monnet ; Carrières publiques et Juriste international) assure aux étudiants, outre la formation initiale en droit du cursus général, des enseignements particuliers en droit européen, en vue de la préparation aux concours administratifs de catégorie A, en un droit étranger national (notamment anglo-américain ou espagnol).*
- *Les **Licences professionnelles** sont des formations spécifiques correspondant à la 3ème année de Licence et adaptées aux exigences conjoncturelles du marché du travail français et européen ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications, entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Elle doit permettre aux étudiants qui le souhaitent d'acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. La Faculté de droit a entamé une politique de développement de ce type de licence. A ce jour, elle propose*

deux licences professionnelles : la première « Montage et gestion du logement locatif social », la seconde « Gestion éco-patrimoniale de l'immeuble » (voir les brochures spécifiques).

- Le **Master** de Droit est un enseignement dispensé sur deux ans. L'accès en première année est de droit pour les titulaires d'une licence. **L'étudiant doit faire acte de candidature à une mention de master, en précisant le parcours-type souhaité, le responsable de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.** La Faculté de droit de l'UPE est accréditée à délivrer douze masters :

- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit de la santé
- Droit de l'immobilier
- Droit des affaires
  - \* parcours Contrats commerciaux
  - \* parcours Juriste d'affaires
- Droit des assurances
- Droit européen
- Droit fiscal
- Droit notarial
- Droit pénal et sciences criminelles
  - \* parcours Pratique du droit pénal des affaires
- Droit privé
  - \* parcours Common law et traditions civilistes
  - \* parcours Droit privé des personnes et des patrimoines
  - \* parcours Protection de la personne vulnérable
- Droit public des affaires
  - \* parcours Carrières publiques et affaires publiques
  - \* parcours Droit de la régulation et des contrats publics
  - \* parcours Droit public des activités économiques
- Justice, procès et procédures
  - \*parcours Droit des contentieux et de l'exécution)
- => Voir les brochures spécifiques

- Les  **doubles masters**  sont des formations issues d'accords entre la Faculté de droit de l'UPE et les universités étrangères. Ces formations permettent aux étudiants de partir deux semestres à l'étranger. A la fin de ce cursus, les étudiants obtiennent deux diplômes nationaux, l'un étranger, l'autre français. La Faculté de droit a signé des accords notamment avec l'Université de Johannes Gutenberg en Allemagne (Double master Mayence) et l'Université Juan Carlos de Madrid.
- **Les certificats et diplômes d'Université**  viennent compléter en licence les parcours spécifiques (Jean Monnet, Carrières publiques, Juriste international (voir les brochures spécifiques).
- **L'Institut d'études judiciaires (I.E.J.)**  prépare au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature (E.N.M.) et à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (C.R.F.P.A.) (arrêté du 11 septembre 2003).

## **B– LA RECHERCHE**

### **La Faculté abrite un centre de recherches :**

- *Marchés, Institutions, Libertés (M.I.L.) .*

*Le centre de recherche M.I.L. est rattaché à l'École doctorale pluridisciplinaire Organisations, Marchés et Institutions de l'U.P.E.*

## **C– LES DEBOUCHES PROFESSIONNELS**

**Les études de droit ouvrent de nombreux débouchés, notamment:**

### **1) Carrières juridiques et judiciaires**

1.  *Magistrature*
2.  *Auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires, avoués, secrétaires-greffiers)*
3.  *Cadres juridiques du secteur privé (juristes d'entreprises, services de*

*contentieux, département immobilier des entreprises)*

*4. Commissaire de police, commissariat à la marine*

*5. Inspection du travail et toutes les professions liées à la régulation du travail et de l'emploi*

## **2) Carrières du secteur privé**

*1. Banques, sociétés d'assurances, compagnies de transport, entreprises industrielles et commerciales (services administratifs, commerciaux, comptables, services de gestion du personnel).*

*2. Secteur immobilier (agent immobilier, cabinet immobilier département immobilier de grandes entreprises)*

*3. Conseil en propriété intellectuelle, conseil en propriété industrielle*

## **3) Carrières dans le secteur public**

*Les administrations recrutent normalement par voie de concours. Ceux-ci comportent très souvent des épreuves juridiques dont les programmes sont traités dans le cadre des cours et travaux dirigés des études de Droit. En outre, de plus en plus de collectivités recrutent par voie contractuelle, ce qui offre de nouvelles perspectives aux juristes (notamment vers les collectivités territoriales).*

*Les entreprises publiques et semi-publiques ouvrent également des débouchés variés (Air France, GDF-Suez, La Poste, SNCF, etc.)*

## **4) Communautés européennes, Institutions internationales**

*Les débouchés sont plus aléatoires en raison de la concurrence importante qui existe dans ce secteur et de la nécessité de parler au moins une langue étrangère et de préférence deux, en plus du français. En toute hypothèse, au sein des grandes entreprises, les juristes ayant des connaissances de droit européen sont appréciés*

## **5) Carrières de l'enseignement et de la recherche**

*Les débouchés sont limités dans le secondaire (C.A.P.E.S., enseignement économique et social), très limités dans le supérieur (maître de conférences et professeur des Universités (il est nécessaire d'être titulaire d'un doctorat, c'est-à-dire d'avoir soutenu une thèse pour se présenter à la qualification aux fonctions de maître de conférences et au concours d'agrégation de l'enseignement supérieur).*

# **GENERALITES**

*Le Master en droit s'obtient après avoir été licencié en droit puis suivi 4 semestres d'enseignements et avoir passé avec succès les examens semestriels.*

## **A. INSCRIPTIONS A LA FACULTE DE DROIT**

### **1. Inscription administrative**

*L'inscription administrative se fait à l'Université, 61 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL et elle s'accompagne du règlement des droits d'inscription.*

### **2. Inscription pédagogique**

*Après l'inscription administrative, l'étudiant doit, à la rentrée, s'inscrire pédagogiquement à la Scolarité de la Faculté de Droit. A cette fin, il doit remettre un carton de choix pédagogiques (régime, langue, options) qui lui aura été donné lors du retrait du dossier d'inscription. L'inscription pédagogique est semestrielle.*

*Aucune affectation dans les groupes de TD ne pourra être effectuée tant que les droits d'inscription n'auront pas été acquittés.*

## **B. ÉTUDIANTS INSCRITS AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

*Les étudiants qui suivent l'enseignement dispensé par le CNED prennent une inscription administrative à l'UPEC et effectuent également leur inscription pédagogique auprès de la Faculté de Droit. Ils sont soumis au régime d'examen de la Faculté de droit. Leur attention est attirée sur le possible décalage entre le rythme de leurs études au CNED et celui qui découle de la semestrialisation des enseignements appliquée à la Faculté.*

## **C. ETUDIANTS HANDICAPES**

*Les locaux de la Faculté sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues. Des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs. D'une manière générale, les nouveaux bâtiments sont aux normes règlementaires.*

# ORGANISATION DES ETUDES DE MASTER 1<sup>ère</sup> ANNEE

L'étudiant peut choisir entre le régime normal et le régime dérogatoire. Un étudiant peut modifier son régime d'études, s'il en fait la demande avec justificatif écrit jusqu'à la 3<sup>ème</sup> séance de TD de chaque semestre.

## **A. LE REGIME NORMAL**

L'étudiant doit suivre les cours et s'inscrire dans les travaux dirigés.

### **- Cours**

Des cours magistraux sont organisés dans toutes les matières obligatoires et optionnelles. Les horaires des cours sont affichés au début de l'année universitaire. Toute modification ultérieure est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affiches (consulter les vitrines affectées aux différentes années). La présence au cours est vivement recommandée.

### **- Les Travaux dirigés (TD)**

Les TD tendent à assurer le soutien de l'étudiant et de suivre son évolution. C'est au sein des enseignements de TD que se déroule le contrôle continu des connaissances et s'acquièrent les compétences. **En M1**, l'étudiant suit deux séries de TD dans deux matières fondamentales (2 x 9 séances de 1,5 heures/semestre) et un cours magistral de langue vivante au premier semestre ainsi qu'un TD au second semestre (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1,5 heures).

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle au début de chaque séance de TD. Au-delà de deux absences au cours d'un même semestre, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour la matière concernée.

### **- Les langues vivantes**

L'étudiant choisit entre les quatre langues enseignées à la Faculté : allemand, anglais, espagnol, italien.

#### **B. LE REGIME DEROGATOIRE**

Le régime est dérogatoire en ce sens que les étudiants n'ont pas l'obligation d'assister aux TD ou aux séminaires. Dispensés du contrôle continu, les étudiants sont évalués par un examen terminal écrit dans chaque matière de l'unité 1. Il est recommandé vivement à ces étudiants de suivre néanmoins des séances de TD ou de séminaires en qualité d'auditeur libre dans la mesure de leurs disponibilités.

Ce régime est réservé aux salariés et assimilés (notamment mères de famille, stagiaires, double cursus, sportifs de haut niveau, artistes) il est accordé sur justificatif écrit de leur situation. La demande doit en être faite au plus tard trois semaines après le début du semestre des cours magistraux.



# PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

## ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les cours magistraux ont une durée de 33 heures

Les séances de travaux dirigés se déroulent sur 10 semaines (soit 15 heures)

Les coefficients sont égaux aux ec2s

## SEMESTRE 1

### Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (6 ec2s x 2) parmi

- Droit des régimes matrimoniaux
- Sûretés et publicité foncière
- Théorie générale du droit international privé
- Droit des instruments de paiement et de crédit
- Droit pénal spécial
- Histoire du droit privé européen

### Unité 2

\* Langue vivante (obligatoire, 3 ec2s)

\* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ec2s x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

### Unité 3

Au choix de l'étudiant, trois matières (3 ec2s x 3) parmi

- Droit des assurances
- Droit d'auteur
- Droit de la concurrence
- Comptabilité des entreprises
- Droit fiscal général et des affaires
- Droit de la santé (organisation du système de santé)
- International Business and Arbitration Law
- Procédure civile d'exécution
- Procédure pénale
- Histoire des doctrines pénales
- Histoire des justices
- Histoire des idées politiques jusqu'à la Révolution

- Droit de la consommation
- Droit et contentieux constitutionnel approfondi

## **SEMESTRE 2**

### Unité 1

Au choix de l'étudiant, deux matières assorties de TD (6 ects x 2) parmi

- Droit des successions
- Droit international privé des personnes et des patrimoines
- Droit des entreprises en difficulté
- Droit pénal des affaires
- Droit européen des affaires

### Unité 2

\* Langue vivante (obligatoire, 3 ects)

\* Au choix de l'étudiant, deux matières (3 ects x 2),

- soit deux matières de l'unité 1
- soit deux matières de l'unité 3
- soit une matière dans chacune des unités 1 et 3

### Unité 3

Au choix de l'étudiant, trois matières (3 ects x 3) parmi

- Droit des libéralités
- Droit du système et des contrats bancaires
- Droit boursier (Droit des marchés financiers)
- Droit de la santé publique (Droit de la protection sociale)
- Grands systèmes de droit contemporain
- Droit des libertés fondamentales II
- Histoire des fondements juridiques de l'Europe
- Histoire des idées politiques depuis la Révolution
- Propriété industrielle
- Criminologie

## CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle continu des connaissances a lieu tout au long de chaque semestre. En M1, une session de rattrapage du semestre 1 et du semestre 2 est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session du semestre 2. En M2, une session de rattrapage est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats d'admission au Master.

Les sessions d'examens se déroulent pour les deux semestres du M1 et les épreuves de M2 aux mêmes dates pour les étudiants en régime dérogatoire et pour les étudiants en régime normal. Il n'y a pas d'envoi de convocation aux examens. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage.

**L'attention des étudiants est attirée sur le fait que des examens tant écrits qu'oraux peuvent avoir lieu le samedi.**

### A. NOTATION / ÉVALUATION

**Les notes des matières disciplinaires donnant lieu à TD** sont constituées pour 50 % de la note de contrôle continu et pour 50 % de la note obtenue à l'examen écrit lors de la première session pour les étudiants en régime normal. Les langues vivantes font l'objet d'un contrôle continu constituant 100% de la note semestrielle.

**Pour le régime dérogatoire et la seconde session**, la note est constituée exclusivement par la note obtenue à l'examen écrit. Les étudiants dispensés des TD obligatoires (régime dérogatoire) subissent en première session un examen terminal écrit dans les matières pour lesquelles le régime normal est un contrôle continu.

**Les matières non assorties de TD** font l'objet d'un examen oral ou d'un "oral–

écrit” (lorsque le nombre d’étudiants inscrits rend matériellement impossible l’organisation d’épreuves orales).

**En M1, la note de contrôle continu est arrêtée après la fin des TD** par le professeur chargé du cours après avis de l’équipe pédagogique. Celle-ci est composée des enseignants chargés du cours et des chargés de travaux dirigés. Elle est établie en tenant compte de l’assiduité de l’étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre des TD, des résultats obtenus pour cette participation, des aptitudes manifestées par l’étudiant et des progrès qu’il aura faits en cours d’année. La note de contrôle continu se décompose en trois notes au minimum. Cette délibération fournit au professeur chargé du cours l’occasion d’harmoniser la notation des différents chargés de TD.

En règle générale, au-delà de deux absences aux TD, l’étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour l’enseignement concerné. Autrement dit, la note affectée à la matière est la note de l’épreuve terminale divisée par deux.

Lorsqu’il s’agit d’un enseignement exclusivement soumis au régime du contrôle continu (par exemple en langue vivante) ou, au contraire, d’une matière exclusivement soumise au régime d’un examen terminal écrit (par exemple matières d’unités 2 ou 3), l’étudiant est sanctionné par la note -0- dans la matière concernée.

En cas **d’absence à une épreuve de l’examen terminal**, et quel que soit le statut de l’étudiant (régime général ou régime dérogatoire), l’étudiant sera considéré comme défaillant à l’épreuve considérée. **Une telle défaillance implique que la matière ne peut en aucun cas être validée par compensation, elle empêche également la validation par compensation de l’unité ou du semestre considéré.**

**Une défaillance à la première session n’empêche pas de passer les épreuves du second semestre de l’année ni les sessions de rattrapage de chacun des deux semestres**

Le jury a la latitude d’apprécier des **situations particulières** (notamment accident, deuil, intervention chirurgicale d’urgence, convocation à la journée citoyenne, concours nationaux, etc.) pour autoriser à prendre part à des épreuves de remplacement.

**Des épreuves de remplacement** doivent être organisées en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs épreuves auxquelles l’étudiant est inscrit

dans le cadre de son parcours. Pour en bénéficier l'étudiant doit déposer une demande écrite auprès du service des examens dont il relève dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage du calendrier de la session (*Décision du CEVU, 5 avril 2004*)

**B. LES MENTIONS (décision du CEVU 5 avril 2004).**

Mention Assez bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14
Mention Très bien	Note supérieure ou égale à 16

**C. - ÉTUDIANTS HANDICAPES**

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de dispositions particulières lors des examens (circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier

présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

#### **D. - LA FRAUDE AUX EXAMENS**

Les **fraudes** (par exemple, l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'"antisèches", d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve, etc.) et les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours. (D. 13 juillet. 1992 modifié art. 40).

La loi du 23 décembre 1901 (modifiée par la loi du 30 décembre 1977 et l'ordonnance du 19 septembre 2000, art. 2 et 3) fait de toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat un délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et d'une amende de 9.000 €. Les mêmes peines pouvant être prononcées contre les complices.

#### **E. - LA REPRODUCTION DES COURS ET DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ET LA DIFFUSION DES NOTES DE COURS**

Les cours (plan, exposé des dispositifs législatifs et de la jurisprudence, opinions et interprétations doctrinales) sont protégées par les lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être reproduits sans l'autorisation expresse

des enseignants, quand bien même il s’agirait de notes de cours personnelles. Il en est de même des documents de cours et de TD. Entre dans le champ de ce dispositif toute forme de reproduction, support papier ou site Internet, diffusée à titre onéreux ou à titre gracieux. Les contrevenants s’exposent à des actions judiciaires.

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

	I <sup>ère</sup> session	II <sup>ème</sup> session	Régime dérogatoire
<b>Enseignements juridiques</b>			
Unité 1 Enseignements assortis de TD	50% contrôle continu + 50% écrit terminal	100% écrit terminal	100% écrit terminal
Unité 2 Unité 3 Enseignements sans TD	100% oral ou “oral écrit”	100% oral ou “oral écrit”	100% oral ou “oral écrit”
<b>Enseignements linguistiques</b>	100% contrôle continu	100% oral	S1 - 100% oral S2 - 100% écrit

### Règles de compensation :

Les unités d’enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L’unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l’attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n’entraîne pas l’attribution des ECTS correspondants<sup>1</sup>.

- Compensation des ECUE (éléments constitutifs des unités d’enseignement, autrement dit les cours) : les matières à l’intérieur d’une unité d’enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l’unité est égale ou supérieure à 10, l’étudiant la valide et obtient le nombre de

<sup>1</sup> Cette règle d’origine européenne affecte exclusivement le décompte des ects en vue de l’obtention d’un diplôme étranger.

crédits européens correspondant.

- Compensation des unités d'enseignement : les unités au sein d'un semestre ne se compensent pas.
- Compensation des semestres : les UE de chaque semestre se compensent entre elles. Par exemple, l'UE 1 du semestre 1 se compense avec l'UE 1 du semestre 2.

## **REGLES DE PROGRESSION**

### **A. Admission à l'entrée au Master**

**A l'entrée du M1, l'étudiant doit faire acte de candidature à la mention de master Droit privé, en précisant le parcours-type souhaité « Common law et traditions civilistes », « Droit privé des personnes et des patrimoines » ou « Protection de la personne vulnérable ». Le responsable de formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.**

Pour passer en M2, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des unités composant les deux semestres et ainsi avoir obtenu 60 ects (30 ects x 2 semestres).

### **B. Compensation**

Les Unités d'enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L'unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l'attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n'entraîne pas l'attribution des ECTS



correspondants<sup>2</sup>.

On peut distinguer trois mécanismes de compensation :

- **Compensation des ECUE** (éléments composant les unités d'enseignement, autrement dit les matières) : les matières à l'intérieur d'une unité d'enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l'unité est égale ou supérieure à 10, l'étudiant la valide et obtient le nombre de crédits européens correspondant.
- **Compensation des unités d'enseignement** : les unités à l'intérieur d'un semestre se compensent en tenant compte des ECTS attribués à chaque UE. Ce mécanisme de compensation ne s'applique pas pour l'obtention du S1 et du S2 du Master.
- **Compensation des semestres** : L'UE 1 du semestre 1 se compense avec l'UE 1 du semestre 2, l'UE 2 du semestre 1 se compense avec l'UE 2 du semestre 2, l'UE3 du semestre 1 se compense avec l'UE 3 du semestre 2.

### **C. Capitalisation des unités d'enseignement et des éléments constitutifs d'unité d'enseignement**

Les unités d'enseignement (UE) et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE) sont capitalisables sans limitation de durée (article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011). Cependant, en cas d'interruption, puis de reprise d'études, lorsqu'un étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures, les règles de prise en compte de l'unité d'enseignement ou des matières validées s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation de l'unité ou de la matière et d'une éventuelle actualisation de connaissances.

Seules les unités d'enseignement et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement validés peuvent être capitalisés. En pratique, les matières ayant été sanctionnées par des notes inférieures à la moyenne ou non compensées ne peuvent être conservées d'une année sur l'autre.

---

<sup>2</sup> Cette règle d'origine européenne affecte exclusivement le décompte des ects en vue de l'obtention d'un diplôme étranger.

## REORIENTATION

A l'issue du M1, l'étudiant n'étant pas admis par le responsable de la formation dans le parcours souhaité bénéficie d'une réorientation dans un autre parcours proposé par l'Université.

## RECRUTEMENT DES ETUDIANTS

### A. LES PRINCIPES DE RECRUTEMENT

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier en fonction de deux critères **à partir de leurs diplômes** :

- \* Candidats titulaires d'une L3 en droit ;
- \*\* Candidats étrangers titulaires d'un diplôme équivalent ;

Nombre d'étudiants autorisés à s'inscrire : 60

### B. LES MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

#### 1. Pré-requis –

**Les candidats doivent être titulaires d'une licence 3 en droit, ou d'un diplôme jugé équivalent**, français ou étranger.

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des

équivalences.

Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

**Le dossier d'équivalence doit comprendre :**

- un curriculum vitae complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)

- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)

- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande

- une photocopie des diplômes obtenus

- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

**Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.**

## **2. Demandes et autorisation d'inscription**

**Les dossiers de demande d'inscription doivent être complétés sur le site Web de la Faculté de droit via l'application e-candidat. La date limite de dépôt des dossiers est indiquée sur l'application e-candidat.** La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- attestation de réussite à la Licence,
- relevé des notes de la Licence 1, 2 et 3,
- *curriculum vitae* aussi complet que possible (date de réussite aux différents examens, y compris le baccalauréat, mentions, titres obtenus dans d'autres Facultés, concours, expérience professionnelle, etc.),
- lettre de motivation exposant avec précision le projet professionnel ou académique du candidat,
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,

À titre exceptionnel, un étudiant peut demander à être autorisé à déposer une demande d'inscription en septembre. Si elle est particulièrement motivée, le

directeur du master peut décider de l'inscrire en surnombre.

Les étudiants étrangers peuvent recourir au site Campus France pour poser leur candidature à un M2 : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

Pour les candidats étrangers, la photocopie des attestations et relevés de notes obtenues au test de français doit être produite.

Pour les diplômés étrangers, joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé.

Le dossier d'inscription ainsi constitué est examiné par le directeur du master et du parcours envisagé ; les candidats susceptibles d'être retenus sont invités à participer à un entretien afin d'évaluer leur niveau linguistique et de débattre de leur orientation et de leur projet d'avenir. La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

#### **Pour les étudiants demandant une dispense :**

La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

#### **Le dossier d'équivalence doit comprendre :**

- un *curriculum vitae* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

**Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge**

**aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription dans un autre master.**

### **3. L'inscription universitaire**

Elle peut être prise dès la réception de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

- a) **inscription administrative** au siège de l'UPEC : 61, Avenue du Général de Gaulle, 94014 Créteil Cedex
- b) **inscription pédagogique** : elle intervient en début d'année en scolarité de Master; l'étudiant choisit ses options.

#### **IMPORTANT :**

L'étudiant est invité à assister aux cours, dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription sans attendre son inscription administrative, qui peut intervenir dans un délai variable.

L'inscription pédagogique ne dispense pas de l'inscription aux examens.

**site internet : <http://droit.u-pec.fr>**